



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 727

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR « ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'établissement français du sang organise des collectes sur le territoire ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux établissements publics qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et à la sauvegarde du bon ordre public ;

**Considérant** que l'utilisateur « Établissement Français du Sang » remplit ces conditions en collectant gratuitement le sang des donateurs et participe à la sécurisation des transfusions sanguines ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'utilisateur ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels (hall, coursive et salle de réunion du gymnase Richard Dacoury, 19 rue Colette à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'utilisateur, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'utilisateur « Établissement Français du Sang », sise Léa Park, 122 rue Marcel Hartmann à Ivry sur Seine (94200) représentée par Madame Laëtitia BOURGEOIS, sa responsable régionale des prélèvements en exercice.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241029-AR2024\_727-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31/10/2024.

Publication le : 31 OCT. 2024

**Article 2 :** La mise à disposition de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit à l'utilisateur « Établissement Français du Sang », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

**Article 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue pour les jours et horaires suivants :

- Vendredi 15 novembre 2024, de 13h30 à 20h30,
- Vendredi 17 janvier 2025, de 13h30 à 20h30,
- Samedi 18 janvier 2025, de 8h à 15h,
- Vendredi 21 mars 2025, de 13h30 à 20h30,
- Samedi 22 mars 2025, de 8h à 15h,
- Samedi 31 mai 2025, de 8h à 15h,
- Mercredi 11 juin 2025, de 13h30 à 20h30.

Elle n'est pas tacitement renouvelable.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, 29 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**